ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION DOSSIER R-4119-2020 AUDIENCE TENUE EN PARTIE À HUIS CLOS

SOUSCRIT PAR	
Intervenant(e) : <u>Féc</u>	dération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Adresse :	
630, boulevard Rer	né-Lévesque Ouest, bureau 2880
Montréal (Québec)	H3B 1S6
Représentants autori	sés soussignés :
NOM (1) : <u>André Tu</u>	rmel
NOM (2) : Antoine C	Gosselin
NOM (3) :	
NOM (4) :	
ATTENDU QUE	la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « Énergir ») dans le cadre du dossier R-4119-2020 fera l'objet d'une audience prévue débuter le 31 août 2020;
ATTENDU QUE	certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;
ATTENDU QUE	le traitement de cette preuve lors de l'audience devra par conséquent être effectué en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;
ATTENDU QUE	les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer au huis clos;
ATTENDU QUE	Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent au huis clos, sous réserve du respect intégral des
	Initiales: (1) (2) (3) (4)

conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après « **Engagement** »);

ATTENDU QUE

les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent Engagement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors du huis clos (ci-après « Informations confidentielles »), notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent, et ce, sans que les Informations confidentielles puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
- 3. Sans limiter la portée de ce qui précède, les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-4119-2020. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4119-2020, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
- 4. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
- Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent mutatis mutandis à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques

	19	10	>	
Initiales: (1)	, D, A .	(2)	<u> </u>	(4)

prises lors du huis clos sous réserve des conditions additionnelles suivantes que ces derniers s'engagent à respecter intégralement :

- a) Sur demande, une copie cryptée des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés,
- b) Le message électronique et la copie cryptée des notes sténographiques qui y est jointe devront être détruits, et ce, de manière irréversible, dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
- 6. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
- 7. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
- 8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

(voir signatures à la page suivante)

19		0		
Initiales : (1)	(2)	40	(3)	(4)

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À <u>Deux-Montagnes</u>	, le _	28	_ août 2020
Signature : Asymbol	Ling	me (
Nom (1) : <u>André Turmel</u>	-		
ÀQuébec	, le		
Signature :	- (F		-
Nom (2) : Antoine Gosselin			
À	, le		août 2020
Signature :			
Nom (3) :			
À	, le		août 2020
Signature :			
Nom (4) :		· · ·	